



ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2021-2022

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Toutes les informations concernant le choix des activités périscolaires proposées dans l'établissement sont disponibles dans le logiciel COBA et sur la page web du lycée : (<https://www.claudel.org/vie-au-lycee/apres-la-classe/#activites-periscolaires>) (*descriptifs, les tranches d'âge concernées, les tarifs, les jours, dates exactes et horaires proposés pour l'année ou le semestre*). Le coût total de l'activité devra être acquitté à l'inscription.

Le règlement intérieur du Lycée Claudel s'applique aux activités périscolaires. Les élèves s'engagent à le suivre et respecter. (<https://www.claudel.org/wp-content/uploads/2019/10/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur.pdf>)

Toutefois, voici quelques détails spécifiques au fonctionnement des activités périscolaires :

Comportement des inscrits:

Afin de faciliter l'organisation de l'atelier groupés, chaque élève doit avoir un comportement et un langage convenables, être attentif aux consignes et remarques de l'animateur et ne pas perturber le travail du groupe. Les marques de politesse sont toujours de rigueur.

Au cas où le participant manque de respect à l'animateur ou à des élèves faisant partie du groupe, perturbe le fonctionnement des activités par sa conduite ou par son langage, certaines mesures peuvent s'appliquer :

- 1^{er} avertissement oral sera fait par l'animateur au cours de l'atelier et les explications claires seront présentées à l'enfant ;
- 2^{er} avertissement écrit avec les détails sur le comportement et les faits précis du déroulement de l'activité sera envoyé aux parents par le service du périscolaire ;
- 3^{er} et dernier avertissement sera fait aux parents si le comportement n'est pas corrigé et l'élève trouble toujours le bon fonctionnement de l'activité.

Après ces trois avertissements et si aucun changement n'est observé, l'enfant ne pourra plus participer au programme.



Respect des horaires :

Il est impératif de ne pas déranger le travail des élèves pendant les ateliers. Ainsi, les parents ne devront pas de venir chercher son enfant durant la leçon en présentiel sauf raison exceptionnelle et dûment justifiée.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires de connexion établis pour les programmes virtuels. Les cours seront diffusés en direct et leur enregistrement ne sera pas possible.

Politique d'abandon et de remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le paiement confirmé, sauf raison exceptionnelle : certificat médical nécessitant l'arrêt de l'activité ou départ du pays. Dans ce cas, le remboursement sera fait au prorata des séances non effectuées.

Une absence individuelle momentanée des cours de groupe, quelle que soit sa durée, n'ouvre pas le droit à une réduction tarifaire.

Les activités proposées au moment des inscriptions sont sujettes aux annulations éventuelles, dues au nombre non suffisant d'inscrits au moment du lancement, au désistement d'un prestataire au milieu d'un semestre ou à l'impossibilité de l'établissement de mener cet atelier. Un remboursement au prorata sera effectué le cas échéant.

Ci-jointes :

Annexe 1 – Les cours individuels en présentiel au lycée

Annexe 2 – La garderie



Annexe 1

Les cours individuels en présentiel au lycée :

Une surveillante récupérera les élèves du primaire pour les accompagner en salle de classe. Les élèves du secondaire seront invités à se présenter à leurs cours indépendamment. La surveillante s'assurera néanmoins de leur présence, afin d'éviter un oubli éventuel.

À la fin des cours, l'élève du primaire sera accompagné par la surveillante à la garderie. Les parents ou les responsables des enfants seront invités à se présenter à la réception de l'établissement en annonçant le nom de/des enfants qu'ils viennent récupérer.

Absences aux cours individuels :

Chaque élève a le droit aux **3 reprises** des cours manqués lors d'un cursus. Les absences doivent être signalées au plus tard la veille à 17h00. Toute absence volontaire et non signalée sera considérée comme un cours perdu.

Les absences dues à la participation de l'élève aux manifestations organisées par le lycée ne seront pas prises en compte, mais le service périscolaire doit en être avisé dans les plus brefs délais.

L'enfant qui a montré les signes d'un mal-être au cours de la journée et de ce fait n'était pas en capacité d'assister à ses leçons individuelles a le droit à une reprise, mais le nombre de ces reprises pour des raisons de santé sera toutefois limité aux **3 reprises** supplémentaires par cursus.

Chaque situation qui sort des clauses susmentionnées ainsi que les cas de la force majeure seront considérés individuellement par les services concernés du lycée.

Afin d'éviter les malentendus éventuels, les communications entre le professeur et les parents de l'élève doivent passer par le service des activités périscolaires.



Annexe 2

La garderie :

Les coûts des activités périscolaires individuelles qui se passent en présentiel au lycée, **ne comprennent pas les frais de la garderie** avant et après les programmes auxquels les élèves sont inscrits.

Les forfaits de la garderie du Pôle de Vie de l'Élève doivent être choisis et réglés séparément, si les parents ont besoin de ce service. Les horaires de la garderie sont de 15h30 à 17h30.

Après 17h30, les frais supplémentaires seront facturés aux parents selon les tarifs en vigueur.

